



**AVIS PUBLIC  
RÈGLEMENT 2777-2020  
ENTRÉE EN VIGUEUR**

---


PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 19 octobre 2020, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2777-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d'ajouter l'usage de services publics et modifier les normes concernant le stationnement et la hauteur dans la zone commerciale résidentielle Df04Cr, dans le secteur de la rue Principale Ouest, entre le chemin Southière et la rue Lévesque.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 5 novembre 2020, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 17 novembre 2020.

  
M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe